



Mis en ligne le 03.11.2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-286

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Travaux LUMYCOM ch. Horte de SENTY (avenant)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°2023-270 du 17 octobre 2023,

Considérant la demande effectuée par la Sté LUMYCOM pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2023-270 du 17 octobre 2023 est prorogé dans les mêmes conditions du 06 novembre 2023 18h00 au 21 novembre 2023 18h00.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 30 octobre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR